

Code criminel

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je proposerai un amendement à la motion de deuxième lecture pour que le bill ne soit pas lu pour la 2^e fois, mais renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques. J'ai jugé cela nécessaire lorsque nous avons étudié le bill C-83 l'année dernière et, bien que doutant qu'il soit possible de présenter un tel amendement à l'étape de la deuxième lecture, la présidence l'a accepté et je n'aurais donc pas, je l'espère, à présenter des arguments pour défendre cet amendement étant donné ce précédent.

Autrement dit, monsieur l'Orateur, la présidence a déclaré que l'amendement que je proposais au bill C-83 était recevable si j'y supprimais une phrase. Comme j'ai déjà couru le risque une fois et avec succès. J'ai repris les termes exacts de l'amendement approuvé alors par la présidence et cette dernière n'aura donc aucune difficulté à juger l'amendement recevable.

Cette étude doit nous permettre de diviser le bill comme il se doit et de montrer aux ministres qu'ils ne peuvent pas traiter cavalièrement le Parlement et sa procédure comme ils l'ont fait lors de la dernière législature avec le bill C-83. Notre parti a livré un combat à la fois long, pénible et difficile non seulement pour que ce bill soit divisé en plusieurs mesures avec l'appui des députés des autres partis de l'opposition, mais aussi pour qu'on apporte des changements à la loi sur le contrôle des armes à feu. Nous avons proposé de nombreux amendements au bill C-83; à un certain moment, nous en avons, je crois, trente-quatre. Nous pouvons au moins dire qu'il y a eu beaucoup d'amélioration. A cet égard, je suis d'accord avec le ministre et j'aurai quelque chose à dire là-dessus un peu plus tard.

J'aimerais maintenant mettre le doigt sur les effets que je considère comme les plus dangereux de cette mesure et la Chambre verra pourquoi le bill a besoin d'être divisé. Sous le titre «surveillance électronique», le bill apporte des modifications très importantes à des parties du Code criminel intitulées «Atteintes à la vie privée—Interception des communications».

A propos, monsieur l'Orateur, il est vrai que cette question a été étudiée en comité à plusieurs reprises. Vers 1972, la question a été renvoyée au comité. A ce moment-là, M. Turner était ministre de la Justice et, pour installer une table d'écoute, il voulait que le solliciteur général et le procureur général du Canada se contentent de signer un bout de papier. Je n'étais pas du tout d'accord et j'ai déclaré que nous ne devrions jamais permettre ce genre de chose sans un ordre du juge. M. Turner a fait alors amende honorable après avoir parlé à des membres du Barreau canadien qui n'étaient pas non plus en faveur de cette idée.

M. Paproski: Puis il a démissionné.

M. Woolliams: C'est un peu plus tard qu'il a démissionné et est rentré chez lui. La question a ensuite été étudiée au comité après ce que nous appelons la courte législature, et grâce aux efforts du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et du député de St. Paul's de l'époque, M. Ron Atkey, et à la collaboration des autres partis, des amendements ont été présentés pour protéger les citoyens contre l'empiètement sur leur liberté, et je pense que le mérite nous en revient.

Le ministre a cité mes propos, monsieur l'Orateur, mais il les a cités un peu hors de contexte. Je disais que j'étais au

[M. Woolliams.]

moins heureux de voir modifier une partie de la loi. Le ministre voulait faire abolir complètement l'avis, mais je ne voulais pas de changement à cet égard. Je pourrais dire que j'ai appris beaucoup depuis. Je suppose qu'un avocat apprend toujours. Quand vous partagez un bureau avec votre associé, comme c'est mon cas, et que quelqu'un espionne vos communications avec vos clients et que la Couronne met ces communications en preuve, il faut étudier les précédents de près—respecter les décisions rendues comme sait le faire le ministre—pour voir comment la cour interprète cette loi et surtout comment la police l'applique. De sorte que, quand le ministre dit que j'affectionne sa modification, c'est que j'accepte une demi-mesure car une demi-mesure c'est mieux que pas de mesure du tout.

Les avocats plaidants, les professeurs de diverses facultés de droit et les chroniqueurs juridiques—et je veux en particulier féliciter le *Globe and Mail*—sont bien au courant des abus dont se sont rendues coupables les autorités chargées d'appliquer la loi actuelle. C'est pourquoi, en donnant à ces autorités plus de pouvoir, nous contribuons à l'érosion de la liberté et du droit du sujet à la vie privée et nous créons une nouvelle ère de plus grand empiètement sur la vie privée et nous édifions un État encore plus autoritaire. A cela je m'oppose.

Quelles sont les modifications que je conteste, monsieur l'Orateur? Tout d'abord, la période de l'autorisation sera portée de 30 jours à 60 jours, ce qui doublera le temps d'empiètement sur la vie privée. C'est un gain de 100 p. 100. Deuxièmement, le ministre veut abolir complètement la nécessité d'aviser dans les 90 jours la personne qui fait l'objet d'une écoute électronique qu'elle est soumise à une surveillance électronique quelconque—que son téléphone, son lieu de résidence, son bureau ou son moyen de transport sont branchés sur une table d'écoute électronique.

En ce qui concerne l'avis écrit qui doit être donné, il existe une exception à la règle d'après le Code criminel de Martin, édition de 1976, page 118, section 178.23(1), lequel stipule que:

Le procureur général de la province où la demande a été présentée ou le solliciteur du Canada, selon le cas, doit aviser par écrit dans les 90 jours qui suivent la période pour laquelle l'autorisation a été donnée...

Désormais la période a été prolongée jusqu'à trois ans, ou du moins peut l'être. Que va-t-il arriver, monsieur l'Orateur? Nous avons été trompés par le bill C-83. Le ministre était très éloquent lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait d'un des plus importants documents législatifs jamais présentés, et je ne veux pas qu'aucun député soit berné aujourd'hui. Le ministre a pris un ton très affecté et très éloquent lorsqu'il nous a déclaré aujourd'hui que le bill que nous avons devant nous est très important, mais quel changement a-t-on apporté? Le délai de notification s'étend jusqu'à trois années ou sera peut-être plus court. Je puis vous dire d'expérience que lorsque la police demandera l'ordre habituel ce dernier contiendra immanquablement la clause des trois années chaque fois qu'il s'agira de placer sur écoute l'étude d'un avocat. Cela lui permettra alors d'écouter les communications de l'avocat avec son client et l'affaire sera déjà rendue devant les tribunaux bien avant que l'avocat ne sache que son étude fait l'objet de mesures d'écoute.